

TROIS QUESTIONS À

BRUNO RENARDIER, *Assistance Retraite Novelvy*

« Des conditions facilitées pour le cumul emploi-retraite »

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale contient plusieurs mesures sur la retraite. Quelle est la plus intéressante ?

La simplification du cumul emploi-retraite est une mesure très attrayante pour ceux qui souhaitent continuer de travailler. Deux conditions contraignantes (revenus plafonnés et délai de carence) vont être supprimées. Actuellement, les salariés les contournent en changeant de statut. Dès le 1^{er} janvier 2009, un retraité qui a fait valoir ses droits à taux plein pourra continuer à travailler chez son employeur sans aucune contrainte. Ces nouvelles règles ne devraient concerner que ceux qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2009.

Que pensez-vous de la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans ?

A court terme, cette mesure ne va pas modifier la donne car peu de gens souhaitent travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein. Ceux qui le veulent ont déjà

recours au cumul emploi-retraite. A plus long terme, cette mesure contribuera à préparer psychologiquement les salariés à travailler plus tard pour bénéficier de la retraite taux plein, ce qui est inéluctable.

Les modalités du rachat de trimestres pourraient-elles être modifiées ?

Les partenaires sociaux ont prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2009 l'accord permettant de liquider sa retraite complémentaire avant 65 ans sans minorer sa pension. L'accord actuel avantage ceux qui veulent partir à la retraite plus tôt tout en bénéficiant du taux plein, cette opération s'avérant de plus très rentable pour les salaires élevés. Elle sera d'autant plus avantageuse pour ceux qui associeront rachat et cumul emploi-retraite. La Cnav a bloqué les dossiers de rachat pour des départs en retraite au-delà du 1^{er} avril, signe que des modifications vont probablement intervenir après cette date. ❧



D.R.

Bruno Renardier est directeur de la société de conseil Assistance Retraite Novelvy